

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_14 du 17 décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la présentation du dispositif en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a créé par délibération n°2016-16 du 4 avril 2016 un service de médecine statutaire et de contrôle en complément des différents dispositifs déjà existants (assurance du personnel, médecine préventive, service de prévention des risques professionnels...).

Les activités de contrôle médical des fonctionnaires recouvrent des missions de différentes natures, en particulier l'évaluation de l'aptitude physique des agents à l'exercice des fonctions dévolues au grade, la vérification de la justification des arrêts de travail, la réalisation d'expertises médicales, l'octroi ou le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. Ces missions ne peuvent être réalisées que par des médecins agréés par le Préfet.

Ce nouveau service vise donc à évaluer les aptitudes physiques des agents tout au long de leur carrière, notamment lors de l'embauche et de renforcer ainsi la lutte contre l'absentéisme pour raison de santé.

La prestation proposée par le CDG69 présente plusieurs avantages pour les collectivités :

- Le respect des obligations réglementaires en la matière et ce dans un contexte global de pénurie de médecins agréés ;
- La diminution des délais de traitement (5 jours pour les visites de contrôle et 10 jours pour les visites d'expertise, contre plusieurs semaines aujourd'hui) ;
- La connaissance précise des métiers territoriaux et de leurs contraintes par les médecins du CDG69 ainsi que des dispositions statutaires en vigueur, gage d'avis médicaux plus pertinents. Ceci permet également de limiter le recours à des expertises complémentaires demandés par le comité médical qui sont coûteuses et induisent des délais rallongés d'instruction ;
- La posture des médecins qui vise à responsabiliser les agents sans les stigmatiser dans le cadre des contrôles (40% de reprises immédiatement ou à l'issue de l'arrêt). Cela permet d'activer plus tôt certains leviers tels que la reprise du travail à temps partiel thérapeutique, l'octroi d'un congé de longue maladie, l'orientation vers un parcours de préparation au reclassement... ;
- Le lien plus étroit avec les instances médicales (comité médical et commission de réforme) gérées par le CDG69 ainsi que le service de médecine préventive.

La Ville d'Oullins ne dispose pas d'un tel service et au regard de son intérêt, il est proposé d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle mis en place par le CDG69, à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions tarifaires suivantes :

- La tarification repose sur un droit de tirage (pourcentage maximum de l'effectif qui peut bénéficier d'une visite) assorti d'une cotisation assise sur la masse salariale, comme indiqué ci-dessous.

Type collectivité	Droit de tirage (% effectif)	% cotisation / masse salariale	Pour 1% d'écart, + ou -
Affiliées au CDG69	8%	0,030%	0,00375%

- De surcroît, les coefficients suivants sont applicables au droit de tirage (nombre de visites) pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel :

Visite contrôle / cure thermale	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)
1	0,75	2	1	1	+1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Monsieur Locatelli ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de président du CDG69.

APPROUVE l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).